

APERÇU

49 mesures corona pour les indépendants et les sociétés

Dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus et ses effets, le gouvernement fédéral et les exécutifs des entités fédérées ont pris des mesures drastiques destinées à soutenir la vie économique. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de ces mesures « Corona ». Nous le compléterons régulièrement au fur et à mesure de l'arrivée d'informations plus concrètes, de l'adoption d'actes législatifs et réglementaires ainsi que de la formulation de commentaires plus détaillés.

Mesures de soutien financier

	Mesure ?	Quoi ?	Plus d'infos ?
1	Prime compensatoire Covid-19 en Région de Bruxelles-Capitale	Afin de soutenir certaines micro-entreprises qui n'ont pas pu bénéficier d'autres mesures, une nouvelle prime de € 2.000 est disponible sous certaines conditions. Idem pour les entreprises sociales agréées qui n'ont pas pu bénéficier d'autres mesures.	Voir ici
2	Diminution temporaire du taux de TVA dans le secteur de l'horeca	Un taux réduit de TVA de 6 % s'applique temporairement aux services de restaurant et de restauration à partir du 8 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 à l'exclusion de la fourniture de bières d'un titre alcoométrique acquis supérieur à 0,5 % vol. et d'autres boissons d'un titre alcoométrique acquis supérieur à 1,2 % vol.	Voir ici


Mesures de soutien financier

	Mesure ?	Quoi ?	Plus d'infos ?
3	Report du délai d'introduction des déclarations ISoc, IPM et INR-soc. avec une date de clôture du bilan à partir du 1 ^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 décembre 2019 inclus	<p>A compter de la date du bilan, elles disposent de 7 mois pour déposer leur déclaration. Ce délai court à partir du premier jour du mois suivant la date du bilan. Si la date limite est un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est fixée au jour ouvrable suivant.</p>	Voir ici
4	Chômage temporaire	<p>Indépendants : Les soins de santé des travailleurs indépendants et de leur famille sont remboursés par la mutualité. Les travailleurs indépendants qui sont en incapacité de travail durant au moins 8 jours ont droit à une indemnité d'incapacité de travail à charge de la mutualité à partir du premier jour. Dans certains cas, vous pouvez demander à être dispensé du paiement des cotisations sociales pendant la période de maladie (« assimilation pour maladie »).</p> <p>Vos collaborateurs : Si vous employez du personnel et que vous devez fermer complètement ou uniquement le week-end, il y a de fortes chances que vous puissiez recourir au chômage temporaire pour force majeure. Si vous subissez une baisse du chiffre d'affaires, de la production, des commandes et par conséquent avez moins de travail pour votre personnel, vous pouvez éventuellement recourir au chômage temporaire pour raisons économiques.</p>	Voir ici
5	Réduction d'impôt pour garde d'enfant	<p>Les gardes d'enfant déjà payées (complètement ou partiellement), dont les parents ne récupèrent pas le montant déboursé, pourront quand même donner droit à la réduction d'impôt moyennant certaines conditions.</p> <p>La réduction d'impôt pour garde d'enfant est aussi accordée pour les jours de garde où la garde effective n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise du coronavirus, mais qui ont fait l'objet malgré cela d'un paiement de la part des parents.</p>	
6	Réduction TVA temporaire pour les masques buccaux et les gels hydroalcooliques	<p>Du 4 mai 2020 au 31 décembre 2020, la livraison, l'acquisition intracommunautaire et l'importation de certains masques buccaux et gels hydroalcooliques sont soumis au taux de TVA réduit de 6 %.</p>	Voir ici

Mesures de soutien financier

	Mesure ?	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?										
7	Report automatique du paiement du précompte professionnel	<p>Report automatique de deux mois pour le paiement du précompte professionnel sans devoir payer d'amendes ni d'intérêts de retard</p> <table border="0"> <tr> <td>Paiement relatif à</td> <td>Délai reporté au</td> </tr> <tr> <td>Déclaration mensuelle – février 2020</td> <td>13 mai 2020</td> </tr> <tr> <td>Déclaration mensuelle – mars 2020</td> <td>15 juin 2020</td> </tr> <tr> <td>Déclaration trimestrielle – 1^{er} trimestre 2020</td> <td>15 juin 2020</td> </tr> <tr> <td>Déclaration mensuelle – avril 2020</td> <td>15 juillet 2020</td> </tr> </table>	Paiement relatif à	Délai reporté au	Déclaration mensuelle – février 2020	13 mai 2020	Déclaration mensuelle – mars 2020	15 juin 2020	Déclaration trimestrielle – 1 ^{er} trimestre 2020	15 juin 2020	Déclaration mensuelle – avril 2020	15 juillet 2020		Voir ici
Paiement relatif à	Délai reporté au													
Déclaration mensuelle – février 2020	13 mai 2020													
Déclaration mensuelle – mars 2020	15 juin 2020													
Déclaration trimestrielle – 1 ^{er} trimestre 2020	15 juin 2020													
Déclaration mensuelle – avril 2020	15 juillet 2020													
8	Protection contre la faillite pendant le coronavirus	<p>Les entreprises qui rencontrent des difficultés en raison de la crise du coronavirus sont protégées contre</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute saisie conservatoire et exécutoire, - toute faillite et - toute dissolution judiciaire. <p>Les entreprises dont la continuité est menacée par la propagation du coronavirus bénéficient d'une protection supplémentaire jusqu'au 17 mai 2020, dans la mesure où elles n'avaient pas encore de problèmes financiers et n'étaient donc pas en état de cessation de paiement à la date du 18 mars 2020.</p>												
9	Report de paiement de 6 mois pour les crédits hypothécaires et crédits professionnels	Les particuliers et les entreprises / organisations qui sont financièrement touchés par la crise du coronavirus et qui remplissent les conditions d'octroi peuvent demander un report de paiement de maximum 6 mois de leur crédit hypothécaire et de leur crédit professionnel. Les banques s'engagent à ne pas imputer les frais de dossier ou les frais administratifs habituels.	<p>Pour les demandes introduites jusqu'au 30 avril 2020 inclus, un report de paiement de 6 mois au maximum peut être obtenu, ce jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard.</p> <p>Pour les demandes soumises après le 30 avril 2020, la date butoir est la même, soit le 31 octobre 2020.</p>	Voir ici										
10	Mesures « Corona » pour entreprises et commerces	Qui peut rester ouvert et dans quelles circonstances ?	Presque toutes les entreprises rouvrent moyennant le respect des mesures de sécurité.	Voir ici										

Mesures de soutien financier

Mesure ?	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?	
11	Report de paiement des cotisations sociales 1^{er} et 2^e trimestres 2020	<p>Les travailleurs indépendants peuvent demander à leur caisse d'assurance sociale le report d'un an du paiement des cotisations sociales provisoires sans majorations ni influence sur les prestations.</p>	<p>Cette demande peut être introduite jusqu'au 15 juin 2020.</p> <p>Cotisation premier trimestre 2020 : à payer avant le 31 mars 2021.</p> <p>Cotisation deuxième trimestre 2020 : à payer avant le 30 juin 2021.</p>	<p>Voir ici</p> <p>ou</p> <p>Contactez votre Caisse d'assurance sociale</p>
12	Réduction des cotisations sociales provisoires	<p>Les travailleurs indépendants qui éprouvent des difficultés peuvent solliciter une réduction de leurs cotisations sociales provisoires pour l'année 2020 si leurs revenus professionnels se situent en dessous de l'un des seuils légaux. Cette mesure s'applique aux entreprises individuelles et aux sociétés si vous devez payer une rémunération inférieure en raison de la baisse du chiffre d'affaires.</p>	<p>Voir ici</p> <p>ou</p> <p>Contactez votre Caisse d'assurance sociale</p>	
13	Dispense des cotisations sociales	<p>Les travailleurs indépendants à titre principal et les conjoints aidants qui ne sont pas en mesure de payer leurs cotisations sociales, peuvent demander une dispense de cotisations.</p>	<p>Renonciation aux majorations (article 48 RGS) Envoyer un mail à mailbox-rek@rsvz-inasti.fgov.be</p> <p>Dispense de cotisations Envoyer un mail à mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be ou contactez votre Caisse d'assurance sociale</p> <p>ATTENTION ! Avez-vous introduit votre demande de cotisations en ligne ? Si oui, vous avez tout intérêt à le signaler aussi à la mailbox mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be pour accélérer le traitement du dossier.</p> 	

Mesures de soutien financier

Mesure ?	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?
14	<p>Droit passerelle</p> <p>Les indépendants/aidants à titre principal et conjoints aidants obligés d'interrompre leur activité de manière totale ou partielle en raison des mesures sanitaires de fermeture prises par les autorités fédérales entrent en considération pour un droit passerelle afférent aux mois de mars, d'avril et mai.</p> <p>Les autres travailleurs indépendants/aidants à titre principal et conjoints aidants qui interrompent leur activité pendant au moins 7 jours civils consécutifs en mars et avril en raison du coronavirus (par exemple, les travailleurs indépendants qui doivent interrompre leur activité suite à la mise en quarantaine de travailleurs salariés, en raison de l'interruption de livraisons...) ont droit à la prime.</p> <p>Les indépendants à titre complémentaire dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le revenu annuel imposable est compris entre € 6 996,89 et € 13 993,77 ; - à condition que la fermeture dure au moins 7 jours. <p>Les pensionnés qui sont toujours actifs comme indépendants et qui relèvent de la catégorie de revenus ci-dessus peuvent demander cette prestation partielle.</p>	<p>Demande à introduire auprès de la caisse d'assurance sociale avant la fin du deuxième trimestre suivant celui de l'interruption de l'activité d'indépendant.</p>	<p>Voir ici</p> <p>MB 24/03/2020, 2e Ed</p>
15	<p>Indemnité compensatoire forfaitaire et unique ou aide complémentaire en Région wallonne</p> <p>Indemnité compensatoire forfaitaire et unique pour l'indépendant ou l'entreprise totalement fermée ou à l'arrêt suite aux mesures du Conseil National de Sécurité.</p> <p>Ou</p> <p>Aide complémentaire au droit passerelle de € 2500.</p>	<p>Introduction de la demande dans les 60 jours à partir de la fermeture de l'activité. Introduction jusqu'au 31 mai pour les nouveaux secteurs éligibles.</p>	<p>Voir ici</p>
16	<p>Prime unique Covid-19 en Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Une prime unique par entreprise (indépendant ou société) dont la fermeture est rendue obligatoire suite aux décisions adoptées par le Conseil National de Sécurité.</p>	<p>Introduction de la demande d'aide en ligne au plus tard le 1^{er} juin 2020 auprès de Bruxelles Economie et Emploi (BEE).</p>	<p>Voir ici</p>

Mesures de soutien financier

	Mesure ?	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?
17	Report du paiement IPP, ISoc, INR-soc., IPM	<p>Pour le paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt des sociétés, de l'impôt des non-résidents et de l'impôt des personnes morales, un délai supplémentaire de 2 mois sera automatiquement accordé, en plus du délai de paiement normal et sans paiement d'intérêts de retard. Cette mesure s'applique au décompte des impôts, exercice d'imposition 2019, établis à partir du 12 mars 2020.</p> <p>Le paiement des dettes relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés, y compris celles établies avant le 12 mars 2020, est également soumis aux mesures d'aide annoncées et à des délais de paiement supplémentaires, à l'exemption d'intérêts de retard et/ou à la remise d'amendes pour retard de paiement, sur demande.</p>	Voir ici	
18	Réduction des cotisations sociales provisoires	Les travailleurs indépendants qui éprouvent des difficultés peuvent solliciter une réduction de leurs cotisations sociales provisoires pour l'année 2020 si leurs revenus professionnels se situent en dessous de l'un des seuils légaux. Cette mesure s'applique aux entreprises individuelles et aux sociétés si vous devez payer une rémunération inférieure en raison de la baisse du chiffre d'affaires.	Voir ici ou Contacter votre Caisse d'assurance sociale	
19	Exonération des réductions de valeur	L'Administration a confirmé dans une circulaire que la crise du virus Covid-19 est une circonstance particulière qui justifie l'exonération des réductions de valeurs sur créances commerciales détenues sur des entreprises qui accusent un retard de paiement de ces créances, résultant directement ou indirectement des mesures prises par le gouvernement fédéral.		
20	Exonération des indemnités d'aide	Exonération, sous certaines conditions, des primes d'aide accordées par les régions et les communautés, les provinces ou les communes aux contribuables dans le cadre de la pandémie. Sont donc e.a. exonérées l'indemnité compensatoire forfaitaire et unique de € 5 000 en Région wallonne et la prime unique de € 4 000 en Région de Bruxelles-capitale.		Voir ici

Mesures de soutien financier

	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?
21	Exonération à l'IPP des heures supplémentaires dans les secteurs critiques	Exonération à l'impôt sur les revenus de 120 heures supplémentaires qui sont prestées du 1 ^{er} avril 2020 jusqu'au 30 juin 2020 dans les 'secteurs critiques'. La liste est reprise dans un des AR de pouvoirs spéciaux à venir. Il doit s'agir d'heures supplémentaires volontaires sans sursalaire. Les avantages fiscaux existants pour les heures supplémentaires ne s'appliquent pas à ces 120 heures supplémentaires.	
22	Déduction à titre de « frais professionnel » pour les dons de matériel médical	La fourniture gratuite de dispositifs médicaux peut sous certaines circonstances être exonérée de TVA et être déductible fiscalement. L'exonération des dons est étendue au don d'ordinateurs à des écoles. La mesure devait s'appliquer au départ pour les dons effectués entre le 1 ^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020 inclus. Elle a été prolongée jusqu'au 31 juillet. La déductibilité des dons d'ordinateurs s'étend même jusqu'au 1 ^{er} septembre.	
23	Réduction d'impôt pour les dons de matériel médical	La réduction d'impôt pour les libéralités faites en argent aux hôpitaux universitaires agréés (art. 14533 § 1 ^{er} 1 ^o CIR 92) est temporairement étendue aux dons en nature aux hôpitaux agréés. La réduction d'impôt pour les particuliers est étendue aux dons d'ordinateurs aux écoles. La mesure devait s'appliquer au départ pour les dons effectués entre le 1 ^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020 inclus. Elle a été prolongée jusqu'au 31 juillet. La déductibilité des dons d'ordinateurs s'étend même jusqu'au 1 ^{er} septembre.	
24	Report de l'introduction de la déclaration TVA / relevé IC et du paiement TVA relatif au mois d'avril	Introduction des déclarations périodiques TVA et des relevés intracommunautaires relatifs au mois d'avril 2020 : délai reporté au 5 juin 2020. Report du paiement pour la déclaration périodique TVA relative au mois d'avril 2020 : délai reporté au 20 juillet 2020.	Voir ici
25	Assujettis forfaitaires	Certains assujettis peuvent dresser un inventaire des marchandises non vendues et détruites pour adapter leur chiffre d'affaires à la crise du coronavirus : bouchers, boulangers, crémiers et laitiers ambulants, etc. L'administration tiendra compte de cet avis en matière de TVA lors de l'élaboration des bases forfaitaires de taxation en matière de contributions directes pour les contribuables concernés. Entre autres, l'inventaire des marchandises non vendues et détruites sera pris en compte en matière de contributions directes.	Voir ici

Mesures de soutien financier

	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?
26	Dons de biens à certains établissements et organisations	<p>L'administration a décidé de supprimer la perception de TVA si certaines circonstances, modalités et conditions sont remplies.</p> <p>Les dons d'ordinateurs aux écoles peuvent aussi intervenir sans application de la TVA.</p> <p>Il s'agit d'une mesure temporaire pour les dons effectués entre le 1^{er} mars 2020 et le 1^{er} septembre 2020.</p>	
27	Report du précompte professionnel relatif au mois d'avril	<p>Paiement relatif au mois d'avril : délai reporté au 15 juillet 2020.</p>	Voir ici
28	Région de Bxl.-Cap. - Droits d'enregistrement	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de prolonger les délais endéans lesquels les acquéreurs doivent se conformer aux règles pour pouvoir bénéficier de réductions sur les droits d'enregistrement.</p> <p>En ce qui concerne les droits de succession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongation du délai de dépôt de la déclaration de succession de 4 mois (soit une possibilité de 8 mois au lieu de 4 mois à dater du décès dans un cas classique) - prolongation du délai de paiement des droits de 4 mois <p>Cette prolongation du délai vaut en principe pour les déclarations de succession dont le délai expire entre le 16 mars et le 30 juin 2020.</p> <p>En ce qui concerne les droits d'enregistrement, hors actes notariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongation du délai d'enregistrement d'une durée maximale de 4 mois - prolongation du délai de paiement des droits d'une durée maximale de 4 mois <p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de prolonger les délais endéans lesquels les acquéreurs doivent se conformer aux règles pour pouvoir bénéficier de réductions sur les droits d'enregistrement.</p>	Voir ici
29	Région de Bxl.-Cap. - Taxes	<p>La taxe bruxelloise sur les établissements d'hébergement touristique ('citytax') n'est pas due pour l'occupation d'unités d'hébergement par des touristes pendant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.</p> <p>Ne sont pas dues pour l'exercice d'imposition 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe annuelle à charge des personnes bénéficiant de l'autorisation d'exploiter un service de taxis. - la taxe annuelle à charge des personnes bénéficiant de l'autorisation d'exploiter un service de location de voitures avec chauffeur. <p>Prolongation du délai de paiement de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation en Région de Bruxelles-Capitale.</p>	Voir ici


Mesures de soutien financier

	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?
30	Région wallonne – Précompte immobilier	Les avertissement-extraits de rôle de l'exercice 2020 sont reportés à début août (concentration des AER de l'année 2020 en août/septembre), ce qui évitera temporairement une pression financière complémentaire avec les premiers paiements dus pour fin octobre seulement.	Voir ici
31	Région wallonne – Droits de succession et d'enregistrement	<p>En ce qui concerne les droits de succession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongation du délai de dépôt de la déclaration de succession de 4 mois (soit une possibilité de 8 mois au lieu de 4 mois à dater du décès dans un cas classique) - prolongation du délai de paiement des droits de 4 mois (soit une possibilité de 10 mois au lieu de 6 mois à dater du décès dans un cas classique) <p>En ce qui concerne les droits d'enregistrement, hors actes notariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongation du délai d'enregistrement d'une durée maximale de 4 mois - prolongation du délai de paiement des droits d'une durée maximale de 4 mois <p>Revente d'un bien acquis il y a moins de deux ans : les délais ont été adaptés pour garantir le bénéfice de la restitution des 3/5 des droits d'enregistrement jusqu'à la fin de la crise.</p> <p>Réduction exceptionnelle à 0 % du droit d'enregistrement pour les mandats hypothécaires.</p>	Voir ici
32	Région wallonne - Taxes	<p>Les amendes administratives relatives à la taxe kilométrique sont modérées et la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, qui touche particulièrement l'horeca, sera réduite de 1/12ème par mois ou partie de mois de fermeture obligatoire.</p> <p>Pour les communes et provinces wallonnes, le délai pour rendre un rôle de taxe 2019 exécutoire est reporté jusqu'au 30 septembre 2020 au lieu du 30 juin.</p>	Voir ici
33	Adaptation temporaire des avantages liés aux versements anticipés	<p>Pour les sociétés qui ne versent pas de dividendes et n'effectuent pas de réductions de capital entre le 12 mars et le 31 décembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'entretiennent pas de contacts avec les paradis fiscaux (au cours de la période allant du 12 mars 2020 à la fin de l'année, ils ne peuvent pas détenir de parts dans, ni effectuer des paiements aux sociétés établies dans un paradis fiscal, sauf s'il s'agit de relations commerciales réelles et existantes). De plus, aucun bonus ('rémunération variable') ne peut être octroyé à l'administrateur principal ou au président du conseil de direction au cours de la même période: - Versements anticipés effectués au troisième trimestre, l'avantage passe de 6% à 6,75% - Versements effectués au quatrième trimestre, l'avantage passe de 4,5% à 5,25% <p>Pour les indépendants (impôt des personnes physiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versements anticipés effectués au troisième trimestre, l'avantage passe de 2% à 2,25% - Versements effectués au quatrième trimestre, l'avantage passe de 1,5% à 1,75% <p>La mesure de soutien relative aux versements anticipés s'applique aux versements anticipés relatifs à un exercice comptable se terminant entre le 30 septembre 2020 et le 31 janvier 2021 inclus.</p>	Voir ici

Mesures de soutien financier

	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?										
34	Tax shelter : prolongation des délais pour les dépenses	<p>La situation exceptionnelle à cause du coronavirus et les mesures y relatives imposées par le gouvernement fédéral ont des conséquences pour le Tax Shelter œuvres audiovisuelles et le Tax Shelter arts de la scène.</p> <p>Dans ces circonstances il avait été décidé initialement pour le Tax shelter arts de la scène de prolonger de 6 mois le délai de 24 mois afin d'effectuer les dépenses. La prolongation du délai est portée de 6 mois à 12 mois</p> <p>Pour le secteur audiovisuel il avait été décidé initialement de prolonger de 6 mois le délai de 18 mois (24 mois pour animation). La prolongation du délai est portée de 6 mois à 12 mois</p> <p>Afin de pouvoir bénéficier de la mesure, le producteur doit démontrer qu'il a subi des dommages directs suite aux mesures instaurées par le gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.</p>	Voir ici										
35	Report du délai d'introduction des déclarations ISoc, IPM et INR-soc. avec date limite du 16 mars au 30 avril 2020 inclus	Report jusqu'au 30 avril 2020 minuit.	Voir ici										
36	Report automatique du paiement de la TVA.	<p>Report automatique de deux mois pour le paiement de la TVA sans devoir payer d'amendes ni d'intérêts de retard.</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="734 932 1232 959">Païement relatif à</th> <th data-bbox="1263 932 1440 959">Délai reporté au</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="734 967 1232 994">Déclaration mensuelle – février 2020</td> <td data-bbox="1263 967 1440 994">20 mai 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="734 999 1232 1026">Déclaration mensuelle – mars 2020</td> <td data-bbox="1263 999 1440 1026">20 juin 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="734 1031 1232 1058">Déclaration trimestrielle – 1^{er} trimestre 2020</td> <td data-bbox="1263 1031 1440 1058">20 juin 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="734 1062 1232 1090">Avril 2020</td> <td data-bbox="1263 1062 1440 1090">20 juillet 2020</td> </tr> </tbody> </table>	Païement relatif à	Délai reporté au	Déclaration mensuelle – février 2020	20 mai 2020	Déclaration mensuelle – mars 2020	20 juin 2020	Déclaration trimestrielle – 1 ^{er} trimestre 2020	20 juin 2020	Avril 2020	20 juillet 2020	Voir ici
Païement relatif à	Délai reporté au												
Déclaration mensuelle – février 2020	20 mai 2020												
Déclaration mensuelle – mars 2020	20 juin 2020												
Déclaration trimestrielle – 1 ^{er} trimestre 2020	20 juin 2020												
Avril 2020	20 juillet 2020												
37	Report du délai d'introduction des déclarations TVA périodiques.	<table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="734 1158 1164 1185">Déclaration relative à</th> <th data-bbox="1196 1158 1373 1185">Délai reporté au</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="734 1190 1164 1217">Février 2020</td> <td data-bbox="1196 1190 1373 1217">6 avril 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="734 1222 1164 1249">Mars 2020</td> <td data-bbox="1196 1222 1373 1249">7 mai 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="734 1254 1164 1281">1^{er} trimestre 2020</td> <td data-bbox="1196 1254 1373 1281">7 mai 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="734 1286 1164 1313">Avril 2020</td> <td data-bbox="1196 1286 1373 1313">5 juin 2020</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les starters ou titulaires d'une autorisation pour la restitution mensuelle qui bénéficient du remboursement mensuel de leur crédit TVA se voient également accorder un report, mais seulement jusqu'au 24 du mois suivant la période de déclaration.</p>	Déclaration relative à	Délai reporté au	Février 2020	6 avril 2020	Mars 2020	7 mai 2020	1 ^{er} trimestre 2020	7 mai 2020	Avril 2020	5 juin 2020	Voir ici
Déclaration relative à	Délai reporté au												
Février 2020	6 avril 2020												
Mars 2020	7 mai 2020												
1 ^{er} trimestre 2020	7 mai 2020												
Avril 2020	5 juin 2020												

Mesures de soutien financier

	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?										
38	Délai pour le relevé intracommunautaire .	<table border="0"> <tr> <td>Relevé relatif à</td> <td>Délai reporté au</td> </tr> <tr> <td>Février 2020</td> <td>6 avril 2020</td> </tr> <tr> <td>Mars 2020</td> <td>7 mai 2020</td> </tr> <tr> <td>1^{er} trimestre 2020</td> <td>7 mai 2020</td> </tr> <tr> <td>Avril 2020</td> <td>5 juin 2020</td> </tr> </table>	Relevé relatif à	Délai reporté au	Février 2020	6 avril 2020	Mars 2020	7 mai 2020	1 ^{er} trimestre 2020	7 mai 2020	Avril 2020	5 juin 2020	Voir ici
Relevé relatif à	Délai reporté au												
Février 2020	6 avril 2020												
Mars 2020	7 mai 2020												
1 ^{er} trimestre 2020	7 mai 2020												
Avril 2020	5 juin 2020												
39	Délai pour le relevé annuel des clients assujettis .	Délai reporté au 30 avril 2020 .	Voir ici										
40	Remboursement accéléré du crédit TVA pour les déposants de déclarations mensuelles.	<p>Tous les déposants de déclarations TVA mensuelles (même ceux qui n'ont pas d'autorisation de remboursement mensuel et ceux qui ne sont pas considérés comme « starter ») pourront bénéficier, moyennant le respect des conditions visées ci-après, d'un remboursement accéléré du crédit TVA sur leur compte courant (date d'effet : 31 mars 2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les déposants mensuels qui souhaitent bénéficier de ce remboursement accéléré (starters, titulaires d'une autorisation de remboursement mensuel et tous les autres), le délai de dépôt pour la déclaration de février 2020 est fixé au 3 avril 2020. - Cette déclaration doit être déposée via Intervat. - Le remboursement n'aura lieu que si la case « Demande de restitution » a été cochée. - L'assujetti peut, jusqu'au 3 avril 2020 inclus, déposer une déclaration corrigée via Intervat dans laquelle il modifie cette option. <p>Grâce à cette mesure, la restitution aura lieu au plus tard le 30 avril 2020 au lieu d'une restitution le 29 mai 2020, voire même au plus tard le 30 juin 2020.</p>	 <p>ATTENTION ! Droit à un remboursement d'un crédit dans la déclaration du mois de mars 2020: introduire la déclaration au plus tard le 3 mai 2020. Ce remboursement peut alors être exécuté dans le délai normal. Pour les déposants trimestriels, il n'y a pas de changement: en cas de dépôt de la déclaration au plus tard le 7 mai 2020, le remboursement du crédit de TVA reste garanti dans le délai normal.</p>	Voir ici									
41	Projet de demande en matière de frais propres à l'employeur pour le télétravail – service ruling.	Les employeurs peuvent accorder à leur personnel une indemnité non imposable de 126,94 euro/mois en raison de la crise du coronavirus. Le service des décisions anticipées met à disposition une demande standard.	Voyez ici le formulaire de demande standard.										

Mesures de soutien financier

	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?
42	Région de Bxl.-Cap. – Précompte immobilier.	Délai de paiement de 124 jours au lieu de 62 jours à partir de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier.	Voir ici
43	Soutien wallon au financement des entreprises.	<p>Lancement du prêt « ricochet » de € 45.000 maximum à un taux très favorable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises et indépendants.</p> <p>Prêts actuels auprès du groupe SOWALFIN, de la SOGEPa et de la SRWI : report automatique d'une période équivalente de l'échéance en capital et intérêts de fin mars</p> <p>Des garanties supplémentaires peuvent être octroyées par la SOWALFIN – SOFINEX – GELIGA sur les lignes de crédit existantes</p> <p>Soutien d'urgence de la trésorerie des entreprises par un prêt de € 200.000.</p>	Voir ici
44	Soutien bruxellois au financement des entreprises.	<p>Un moratoire sur le remboursement en capital des prêts octroyés par <i>Finance&invest.brussels</i> aux entreprises impactées des secteurs touchés.</p> <p>Octroi de garanties publiques (via le Fonds bruxellois de garantie) sur des prêts bancaires.</p> <p>Possibilité d'un prêt à taux réduit auprès de <i>Finance&invest.brussels</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux fournisseurs clés du secteur HORECA leur permettant d'offrir un délai de paiement aux établissements du secteur HORECA - Pour les établissements HORECA qui emploient plus de 50 personnes. 	Voir ici
45	Délais et indulgence dans les procédures régionales wallonnes.	Une certaine souplesse et indulgence sera appliquée par rapport aux engagements existants entre les entreprises et la Région wallonne dans le cadre de procédures régionales (demandes de primes, subsides...).	Voir ici
46	Étalement du paiement des factures d'eau et d'électricité en Wallonie.	Pour les entreprises wallonnes qui rencontreraient des problèmes pour honorer leurs factures d'eau dans les délais, le paiement pourra être étalé sur simple demande auprès de la <i>Société Wallonne des eaux (SWDE)</i> .	Voir ici
47	Accélération des procédures pour les aides bruxelloises à l'expansion économique.	Traitement, engagement et liquidation accélérés voire anticipés des aides à l'expansion économique pour les secteurs de l'HORECA, du tourisme, de l'événementiel et de la culture en Région de Bruxelles-Capitale.	Voir ici

Mesures de soutien financier

	Quoi ?	Timing ?	Plus d'infos ?
48	Service wallon gratuit : « Entreprise en rebond ».	Le dispositif « Entreprises en Rebond » donne accès à des conseillers spécialisés en cas de difficultés financières ou juridiques pour les indépendants et les petites et toutes petites entreprises en Région wallonne.	Voir ici
49	Service bruxellois : hub.brussels et CEEd.	Renforcement de l'accompagnement des entreprises en difficulté par <i>hub.brussels</i> en collaboration avec le Centre pour entreprises en difficultés (CEd) en Région de Bruxelles-Capitale.	Voir ici et ici

Notre équipe éditoriale met tout en œuvre pour vous fournir les informations les plus précises et complètes.
Dans la base de données [monKEY](#), toutes les informations fiscales sont regroupées pour vous.

**Vous n'êtes pas encore abonné à monKEY, mais vous souhaitez y avoir accès ?
Vous pouvez essayer gratuitement notre base de données pendant 14 jours,
afin de pouvoir déjà recueillir les informations nécessaires.**

→ wkbe.be/monkey-essai